

**Avenant n° [xx] à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**AJOUT D'UN OPÉRATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

- 1) la Préfecture de [nom du département] représentée par [le préfet ou la préfète], ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la [type et nom de la collectivité], représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « collectivité ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser les dispositifs suivants : [nom du premier dispositif de transmission] et [nom du second dispositif de transmission].

[nom du premier dispositif de transmission] a fait l'objet d'une homologation le [jour] [mois] [année] par le ministère de l'Intérieur.

La première [société ou collectivité] chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années].

[nom du second dispositif de transmission] a fait l'objet d'une homologation le [jour] [mois] [année] par le ministère de l'Intérieur.

La seconde [société ou collectivité] chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années]. »

**Article 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à [nom de la commune siège de la  
préfecture ou de la sous-préfecture],

Le [jour] [mois] [année],

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

et à [nom de la commune siège de la  
« collectivité »],

LE [REPRESENTANT LEGAL  
DE LA « COLLECTIVITE »]